AR PREFECTURE

082-258201367-20201214-DELIB2020_47-DE

Regu le 17/12/2020

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020-47

Nombre de délégués en exercice : Présents : Votants :	12 13 17	L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à
Nombre de voix : Date de la convocation : 08 décembre 2		l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Présents:

Mmes MAGNANI Véronique et PALMIE Agnès, MM. BESSEDE Daniel, DEPRINCE Jean-Luc, FLOURENS Jean-Pierre, HEBRARD Gérard, JAZEDE Gérald, LAMOLINAIRIE Michel, MERIEL Guy, REGAMBERT Michel, VERIL Claude et WEILL Michel (pouvoir de Mme BAREGES)

Absents excusés :

Mme BOURDONCLE Catherine, M. JEANJEAN Claude

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Payeur Départemental)

Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T§G - Direction de l'Agriculture et

de l'Environnement)

Mme QUINTARD (Vice-Présidente de la Communauté de Communes du

Quercy Caussadais)

Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET: Création d'un code service pour l'exploitation de la plateforme bois et assujettissement à la TVA de l'activité

Le Syndicat Départemental a réalisé en 2011 les équipements et les structures nécessaires pour la mise en place et le développement de la filière bois dans le département.

Cette plateforme est constituée de deux hangars de 600 et 1200 m², de trois casiers extérieurs de stockage d'une superficie totale de 1400 m² et d'un pont bascule.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Départemental des Déchets fasse évoluer le fonctionnement de sa plateforme bois-énergies pour répondre aux objectifs suivants :

- disposer de moyens juridiques et financiers pour permettre un développement de la filière,
- posséder une organisation simple et lisible pour les clients de la plateforme.

Le souhait de Monsieur le Président est de rester sur une organisation 100% publique.

Il semblerait que pour répondre à ces objectifs la création d'une régie à autonomie financière avec la création d'un Budget Annexe "Plateforme Bois-Energies" au Budget Principal soit la solution la plus adaptée. L'achat de bois et la revente de plaquettes de bois à des tiers seraient ainsi considérés comme une activité relevant d'un Service Public, Industriel et Commercial (SPIC). Ainsi, ce Budget serait régi selon l'instruction comptable et budgétaire M4.

Le Syndicat Départemental des Déchets souhaite créer ce Budget Annexe au 1er janvier 2022.

AR PREFECTURE

082-258201367-20201214-DELIB2020_47-DE Regu le 17/12/2020

Dans le but de clairement identifier les dépenses et les recettes liées à cette activité, il est possible de considérer l'année 2021 comme une année transitoire vers l'établissement de ce Budget Annexe. Ainsi, Monsieur le Président propose de créer, au 1er janvier 2021, un code service dénommé « Plateforme Bois-Energies » au sein du Budget Principal du Syndicat qui est soumis aux règles de l'instruction comptable M14.

Par ailleurs, s'agissant d'une activité assujettie de plein droit, il convient de solliciter cet assujettissement, la périodicité retenue pour la déclaration pouvant être le trimestre.

* *

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions de Monsieur le Président,
- décide de créer, au 1^{er} janvier 2021, un code service pour l'exploitation de la plateforme bois-énergies au sein du Budget Principal du Syndicat soumis aux règles de l'instruction comptable M14,
- sollicite l'assujettissement de cette activité à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020 Le Président,

Michel WEILL